



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 68188

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'homologation européenne des chiens dédiés à la recherche d'explosifs et de stupéfiants. En effet, il semble qu'en raison des différences de pratique et de législation nationales, il soit aujourd'hui impossible d'édicter une norme européenne en la matière. C'est donc pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les normes applicables à ces chiens en Lituanie.

### Texte de la réponse

Les chiens de service sont classés en trois catégories : 1. De base (niveau C) ; 2. Intermédiaire (niveau B) ; 3. Supérieure (niveau A). Pour classer un chien dans l'une de ces catégories, celui-ci est soumis à des tests de résistance physique, de connaissance et de spécialisation. Tous les chiens (âgés de plus de deux ans) qui ont terminé la formation initiale d'un mois obtiennent le niveau de base. Après avoir réussi les tests, le chien peut être admis en catégorie intermédiaire et/ou supérieure. Tous les chiens sont testés au moins une fois par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68188

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2005, page 6168

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11278